



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/INF/1
2 avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session

Genève, 14-18 juillet 2003

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire *

Questions d'organisation : organisation des travaux

**NOTE RELATIVE AU DEROULEMENT DE LA SEPTIEME SESSION DU
COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL**

Note du secrétariat

A la présente note est annexée une note relative au déroulement de la septième session du Comité, qui a été communiquée par le Président du Comité, M. John Buccini (Canada). Sa note est diffusée pour l'information du Comité de négociation intergouvernemental, telle qu'elle a été reçue et n'a pas été revue par les services d'édition.

* UNEP/POPS/INC.7/1

Annexe

**NOTE RELATIVE AU DEROULEMENT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE
DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES POP**

La présente note est établie pour faire part aux représentants de l'état de préparation de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental et de ce que j'en attends afin de les aider à s'y préparer. Elle est distribuée avec la première série de documents destinés à la septième session du Comité, qui sera suivie d'une seconde série de documents devant être distribués d'ici au 16 mai 2003. Tous les documents seront disponibles sur le site Internet de la Convention de Stockholm (www.pops.int), à l'exception de certains documents d'information qui seront distribués lors de la session. Comme les documents seront disponibles en temps opportun, les représentants devraient avoir suffisamment de temps pour les examiner, procéder à des consultations et faire d'autres préparatifs propres à garantir que la session sera fructueuse.

Objectifs de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental :

Après l'adoption de la Convention en 2001, la tâche du Comité a changé, portant désormais non plus sur sa négociation mais sur son application. Les résolutions adoptées à la Conférence de Stockholm de mai 2001 ont engagé les pays à appliquer la Convention avant son entrée en vigueur et ont demandé que le Comité continue de se réunir jusqu'à ce que la Convention entre en vigueur (à savoir, 90 jours après le dépôt du 50e instrument de ratification). La première réunion de la Conférence des Parties devra ensuite avoir lieu dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur. En vertu de la résolution 1, le Comité a été chargé de faire des préparatifs en vue de la première réunion de la Conférence des Parties et de superviser la coopération internationale dans le domaine des POP. Ces autres tâches sont indiquées dans les résolutions 2 à 6.

A la sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental a été établi en tant que mécanisme de supervision pour coordonner et favoriser une action internationale suivie dans le domaine des POP et prendre des dispositions en vue d'un « démarrage rapide » du processus de la Conférence des Parties en avançant les préparatifs de la première réunion de celle-ci. Notant que 30 Parties ont ratifié la Convention entre mai 2001 et mars 2003, et me fondant sur l'hypothèse que les gouvernements continuent à le ratifier à ce rythme, je pense que l'on peut raisonnablement s'attendre que la Convention entrera en vigueur d'ici avril 2004. Si tel est le cas, la première réunion de la Conférence des Parties aura lieu avant avril 2005 (à savoir, dans un délai d'un an suivant son entrée en vigueur) et il est peu probable qu'une autre session du Comité se tiendra avant la première réunion. C'est pourquoi, nous devons veiller à ce que le Comité, à sa septième session, se penche à titre prioritaire sur toutes les décisions qui doivent être prises lors de la première réunion de la Conférence des Parties et notre objectif, pour cette session, est de parachever lesdites décisions. Les questions appelant des décisions sont énumérées dans la section intitulée « Résultats de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental » plus loin.

Organisation des travaux :

La septième session du Comité de négociation intergouvernemental comportera cinq jours de réunion (du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2003), des réunions régionales étant prévues le dimanche 13 juillet. J'encourage tous les représentants à participer aux réunions régionales du dimanche, et le secrétariat tiendra compte de ces réunions lorsqu'il prendra des dispositions pour le voyage des représentants auxquels il fournit une aide.

Du lundi au vendredi, l'horaire quotidien proposé pour les séances plénières est le suivant : deux sessions de trois heures par jour (10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures) et pas de séance plénière dans la soirée.

Le Comité se réunira en plénière pendant toute la semaine. Le groupe de rédaction juridique devrait être constitué le lundi, étant donné la tâche considérable qu'il lui faut mener à bien avant jeudi midi pour que l'on puisse en plénière adopter les résultats des travaux du groupe dans toutes les langues avant la clôture de la septième session. Un groupe sur le budget sera mis en place, comme convenu à la sixième session, et il devrait en principe démarrer ses travaux dès mardi. Il devra disposer de suffisamment de temps pour examiner le projet de budget du secrétariat le lundi, faire rapport en plénière sur ses conclusions et recommandations et apporter une éventuelle contribution au budget amendé dont le Comité prendra note. Des groupes de contact ou de rédaction seront créés en fonction des besoins pour examiner des questions particulières. Pour que tous les participants à la septième session soient tenus au courant des activités du groupe de rédaction juridique, du groupe chargé du budget et de tout groupe de contact ou de rédaction constitué, chaque journée débutera par des rapports des divers groupes en plénière.

Le rapport de la réunion continue de constituer un document important issu de nos travaux. Vu les nombreuses activités en cours dans le domaine des POP, ce rapport offrira une compilation et un document de référence utiles pour rappeler aux participants (et faire connaître à ceux qui n'assistaient pas à la réunion) tous les développements et accords intervenus au cours de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental. Le rapport de la réunion examiné en plénière au titre du dernier point de l'ordre du jour le jeudi après-midi sera adopté en plénière, avec des amendements éventuels, le vendredi. Les résultats des réunions en plénière du vendredi seront produits par le rapporteur, en coopération avec le secrétariat.

Ordre du jour de la session :

L'ordre du jour provisoire annoté de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental (UNEP/POPS/INC.7/1/Add.1) contiendra les questions à examiner et, pour chacune de ces questions, les renvois aux réunions et documents d'informations correspondants. La plupart des documents comportent des notes renvoyant aux dispositions pertinentes de la Convention, aux résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et/ou aux décisions de la sixième session qui chargent le Comité de mener les activités qui y sont décrites et définissent les mesures qui pourraient être prises. Les délégations sont invitées à indiquer au secrétariat, avant la réunion ou, au plus tard, lors de l'examen de l'ordre du jour au début de la septième session du Comité, les questions, qui à leur avis, auraient dû être inscrites à l'ordre du jour annoté.

Le lundi matin sera consacré aux formalités d'ouverture habituelles et aux questions d'organisation. Au titre de ce dernier point, le Comité devra peut-être élire d'autres membres du Bureau pour remplacer ceux qui ne pourraient pas continuer à y siéger. Le secrétariat donnera ensuite en plénière des informations sur les activités internationales liées aux travaux du Comité, et les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales qui le souhaitent pourront faire de brèves interventions pour rendre compte des activités qu'elles mènent en rapport avec la Convention. Le Comité entendra ensuite un rapport du secrétariat sur son programme de travail, le budget et la situation financière actuelle.

Nous démarrerons le lundi par un examen en plénière des nombreuses questions relatives aux préparatifs de la Conférence des Parties (point 5 de l'ordre du jour), et poursuivrons cet examen durant le gros de la semaine. Je compte me pencher sur les questions, ou groupes de questions, suivants, dans l'ordre ci-après :

- Règlement intérieur et règles de gestion financière de la Conférence des Parties;
- Règlement des différends (règles relatives à l'arbitrage et la conciliation) et non-respect;
- Emplacement du secrétariat;

- Mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants;
- Plans de mise en œuvre, assistance technique, ressources financières et mécanisme de financement et mécanisme de financement provisoire;
- DDT et registre des dérogations spécifiques;
- Echange d'informations, communication de renseignements et évaluation de l'efficacité;
- Mesures propres à éliminer les rejets émanant de stocks et déchets;
- Directives sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et évaluation des rejets actuels et prévus des produits chimiques inscrits à l'annexe C; et
- Responsabilité et réparation, et autres questions se rapportant à la Convention.

En établissant un tel ordre, le souci qui nous a guidé était de faire en sorte que démarrent dès le début de la semaine les débats sur les questions qui pourront nécessiter d'être examinées au sein du Groupe de travail juridique, d'un groupe de contact ou d'un groupe de rédaction, ou pour lesquelles il faudra disposer de plus de temps pour parvenir à un consensus. Le point relatif à l'emplacement du secrétariat, pour lequel le choix du moment est fonction de la disponibilité de ceux qui ont à faire des interventions, fait exception.

Vers la fin de la semaine, le secrétariat, en consultation avec le groupe chargé du budget, proposera, pour examen par le Comité de négociation intergouvernemental, un budget révisé, selon qu'il conviendra, pour refléter les changements apportés dans le programme de travail du secrétariat, suite aux décisions prises par le Comité durant la session.

Résultats de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental :

La septième session du Comité sera appelée à prendre de nombreuses décisions concernant les préparatifs de la Conférence des Parties et le fonctionnement provisoire de la Convention avant son entrée en vigueur. Des canevas possibles de ces décisions figurent dans les documents préparés pour la session, dans la section intitulée « Mesures qui pourraient être prises par le Comité ».

Puisqu'il est peu probable qu'une autre session du Comité de négociation intergouvernemental se tiendra, il sied en toute priorité d'achever les recommandations pour les décisions de la première réunion de la Conférence des Parties concernant les questions ci-après, étant donné que cela est expressément requis par la Convention :

- Processus d'examen des inscriptions au registre des dérogations spécifiques (article 4, paragraphe 5);
- Directives à donner au mécanisme de financement et accord avec l'organisme ou les organismes participant au mécanisme (article 13, paragraphe 7);
- Présentation et périodicité des informations communiquées par les Parties (article 15, paragraphe 3);

- Arrangements permettant à la Conférence des Parties de disposer de données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites dans la Convention (article 16, paragraphe 2);
- Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires (article 19, paragraphe 4);
- Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (article 19, paragraphe 4);
- Mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants (article 19, paragraphe 6);
- Informations visant à évaluer si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (annexe B, deuxième partie, paragraphe 6).

Je veux espérer que le Comité de négociation intergouvernemental fera des progrès sur d'autres questions qui pourront être examinées par la Conférence des Parties à sa première réunion, mais pour lesquelles la Convention ne spécifie pas qu'une décision doive être prise par la Conférence.

John Buccini
Président du Comité de négociation intergouvernemental sur les POP
31 mars 2003
